

REGLEMENT :

****PREVENTION DES RISQUES POUR LA SANTE DANS LE SPORT
**SECURITE DES LIEUX SPORTIFS ET DES PERSONNES QUI LES
FREQUENTENT**

NOTE D'INTRODUCTION :

L'établissement d'un code pour la santé dans le sport pétanque est une nécessité bien réelle dont il faut tenir compte, au niveau de toutes les organisations fédérales, provinciales ou locales du sport pétanque.

Par le décret du 03 avril 2014 relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport, la Communauté française insuffle aux fédérations et associations les prémices de la mise en œuvre d'un code spécifique que des décrets d'application restent à asseoir.

Il appartient à notre autorité de prévoir des règles, parfois encore trop méconnues, ou trop peu respectées, d'organisation et de conduite protectionnelles avant, pendant et après une organisation sportive ; des règles qui obligent les organisateurs, les joueurs et les autres tiers de manière plus pertinente et de les compléter par de strictes sanctions disciplinaires ou administratives qui évitent la réitération ou qui rappellent à la norme.

Les membres effectifs et les membres adhérents sont concernés par cette matière.

En appont à ce décret, il apparait complémentaire de s'assurer de la sécurité et du bien-être des sportifs et autres accompagnants.

CODE DE PREVENTION DES RISQUES POUR LA SANTE DANS LE SPORT

(établi sur base du décret du 03 avril 2014 de la Communauté française relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport)

PRINCIPES :

La Fédération Belge Francophone de Pétanque adopte les principes généraux articulés dans le décret de la Communauté française / Fédération Wallonie-Bruxelles du 03 avril 2014 relatif à la préservation des risques pour la santé dans le sport.

Dans l'attente des arrêtés d'exécution du décret précité, elle tente de les déterminer mieux et les précise dans des annexes spécifiques qui sont jointes aux présentes obligations et aux recommandations.

MESURES :

Le sport pétanque nécessite une activité physique et / ou psychique établie et appréciée dans une fourchette allant de « limitée » à « éreintante », qui a pour objet l'expression, l'amélioration ou le maintien de la condition physique et psychique du sportif qu'il soit de compétition ou de délasserment ; le développement des relations entre personnes en société et sur une aire restreinte ce qui requiert retenue et réserve à l'égard de tiers dans une même situation sur le même terrain de jeu ou sur un terrain de jeu voisin voire à l'égard de spectateurs.

Il s'agit d'un sport amateur, à première vue sans risques particuliers dès lors que chacun respecte les règles de conduite, de maintien, de retenue, de correction et d'attention nécessaires à sa propre pratique et à la pratique de l'autre.

Dans le cadre du décret cité, la Fédération Belge Francophone de Pétanque rappelle ou informe des mesures et obligations suivantes :

- aux responsables de ses cercles, aux organiseurs de manifestations officielles, aux membres des jurys, aux arbitres officiants qu'ils sont chargés de veiller à promouvoir, à préserver et à prévenir, autant que faire se peut, les risques pour la santé des sportifs dans la pratique du sport pétanque ;
- aux responsables de ses cercles et aux organiseurs qu'ils doivent en tout temps sensibiliser les sportifs et les membres du personnel d'encadrement aux risques potentiels pour leur santé dans la pratique du sport pétanque ;

Ils prennent les mesures appropriées et notamment :

- les cercles informent leurs affiliés / les organisateurs informent les participants et le personnel d'encadrement des mesures de prévention contre les risques pour la santé dans le sport pétanque particulièrement en rappelant les règles d'utilisation et de formation au DEA obligatoire selon le vœu du décret du 25 octobre 2012 ;
- les cercles et organisateurs attestent sur l'honneur que les membres dont une liste est établie par eux ont été informés sur la prévention des risques pour la santé dans la pratique du sport pétanque ;

- au niveau des provinces, les référents des équipes d'âge et coachs seront particulièrement attentifs à inculquer les règles de bonne conduite, de maintien, de positionnement, de respect, de sagesse et de bonne pratique aux sportifs mineurs dès les premiers moments de participation ; les stages et formations internes et externes étant l'occasion de diffuser et de confirmer ces bonnes pratiques.

Les règles seront rappelées aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par année (nouveaux affiliés et transferts)

Dans chaque cercle, deux membres en activité au moins continueront à être formés quant à ce.

La Fédération Belge Francophone de Pétanque émet des recommandations préventives techniques et pratiques générales dans le cadre de sa responsabilité civile et invite (fermement) les clubs à les inscrire dans leurs statuts et règlements, et surtout à les prendre en considération et à les aménager en fonction des circonstances propres.

Les cercles et les organisateurs de manifestations sportives sont tenus de veiller à la promotion et à la préservation de la santé dans la pratique du sport pétanque et de prendre des mesures appropriées visant à prévenir et à combattre d'une manière effective les situations connues pour présenter un risque pour l'intégrité physique et le bien-être psychique des sportifs, en ce compris des mesures portant sur les conditions matérielles d'organisation et sur les conditions d'encadrement médical et sanitaire.

Dans ces mesures, l'alcool et les substances interdites auront une place de choix, à laquelle les clubs veilleront aussi bien que possible, en faisant cesser les comportements inacceptables voire en écartant ceux qui ne respectent pas la norme ; les autorités provinciale et fédérale étant informées.

Dans l'attente des arrêtés d'application du décret mis en exergue et, en considérant que le sport pétanque est une activité sportive sans risques particuliers pour la santé voire, au plus mal, à risques minimes, dans le cadre de l'attention que chacun doit porter à sa propre personne en étant à l'écoute des signaux émis par son propre organisme, il appartient particulièrement à chaque sportif de loisir ou de compétition – et pour un mineur, à ses représentants légaux – d'apprécier de la nécessité de consulter un médecin pour s'assurer de l'absence de contre-indication à la pratique du sport pétanque.

Cette absence de contre-indication à la pratique du sport pétanque pourra être établie, dans un premier temps en tout cas, par une simple attestation sur l'honneur, signée par le sportif ou, s'il est mineur, par ses représentants légaux.

Pour le sportif de compétition, l'avis d'un médecin est fortement recommandé au moins une fois par année.

Des mesures complémentaires ou spécifiques d'information, de prévention et de protection pour les sportifs mineurs sont également transcrites ; de même que doit être apprécié l'environnement en marge d'une compétition.

L'information minimale à fournir aux sportifs en matière de respect des impératifs de santé spécifiques, sera diffusée par les cercles.

La désignation par cercle d'un responsable « Santé & sécurité » pour l'organisation des manifestations sportives internes ou externes devient une nécessité.

Cette désignation d'un responsable « Santé & sécurité » est également à prendre en compte au niveau provincial ; un administrateur fédéral référent porte aussi cette charge essentielle.

La désignation d'une personne qui oblige à des mesures sécuritaires, qui réfrène l'excès et la « vision de grandeur » ou qui interdit certains « montages » risqués ; qui assure des contacts suivis avec le référent de la Fédération Belge Francophone de Pétanque ou de sa province et qui, en cas de litige immédiat, dispose de la capacité de dire « non » à l'organisateur, même si ce dernier est (de) son propre cercle.

Dans chaque cercle, chaque référent « santé & sécurité » veillera à ce que les installations sportives occupées (en tant que lieux accessibles au public) soient bien couvertes par une assurance incendie et agréées par le préventionniste des pompiers locaux dont le PV de visite établi restera disponible.

Une procédure de gestion des risques en cas d'accident sera mise en œuvre en fonction des arrêtés d'exécution.

Dans l'attente, en plus du DEA obligatoire, une boîte de secours médical sera immédiatement accessible et comme pour tous les citoyens l'appel au 112 sera préconisé ; des pictogrammes en faisant état dans les installations.

Dans les cas de grands rassemblements (de plus de 400 sportifs joueurs), une assistance médicale présente sur le site sera obligatoire (croix Rouge par exemple) au-delà de la possibilité d'appel au 112

Les cercles seront informés des évolutions du présent décret et de ses arrêtés d'application.

La fiche individuelle des clubs sera aménagée dans le sens décrit.

Ci-dessous :

- *A) une liste de recommandations préventives générales pour la pratique en plein air ;
- *B) des recommandations pour la pratique en milieux clos et couverts ;
- *C) des recommandations spécifiques aux sportifs mineurs ;
- *D) une attention spécifique pour la catégorie des personnes du troisième âge ;
- *E) des recommandations relativement à l'installation d'échoppes, tentes et autres constructions démontables ou mobiles ;
- *F) les particularités propres aux ateliers de tir et exhibitions.

L'ensemble forme le « Code Santé dans le sport pétanque » dont la dénomination et le contenu seront éventuellement revus avec les prochaines parutions légales sur le sujet.

NOTES FINALES :

- *Un formulaire de contrôle des installations permanentes et provisoires sera établi
- *Les responsables « Santé & sécurité » désignés des cercles, des provinces et de la Fédération Belge Francophone de Pétanque se rencontreront afin de déterminer un mode opératoire et des prescrits communs.
- *Chaque cercle fera l'objet d'un formulaire de contrôle auto-établi. Des contrôles « coup de sonde » seront opérés la première année, dans chacune des provinces de la Fédération. Par la suite, un modus vivendi de contrôle sera déterminé.
- *Des sanctions spécifiques sont insérées dans la Codification des sanctions.

Fait à Namur, le 2016

Pour la Fédération Belge Francophone de Pétanque,

Pr. Le Conseil d'Administration,

(s) Le Président fédéral,

(s) Le Secrétaire Général,

ANNEXE LISTE DES RISQUES DANS LE SPORT PETANQUE :

A. ACTIVITES EN PLEIN AIR

Domaines de risques	Mesures de prévention mises en place par l'organisateur
Escaliers d'accès au site – aux pistes Accès handicapés :	Les escaliers doivent présenter une largeur suffisante, d'au moins un mètre pour permettre le passage d'une chaise roulante pour handicapés ou d'une voiture d'enfant. Un nez de marche autrement coloré apporte une mesure de sécurité supplémentaire non négligeable.
Couloirs de circulation vers les pistes : Accès handicapés :	Les couloirs de circulation sur le site, vers les pistes et les lieux d'aisance, ainsi que sur les pistes doivent être suffisamment larges pour permettre le passage aisé et le passage d'une chaise roulante pour handicapé. Aucun objet n'entravera la circulation des personnes dans ces couloirs.
Passage de pistes occupées pour atteindre l'aire de jeu désignée ou pour la quitter : Accès handicapés :	Lorsque, pour atteindre une aire de jeu désignée, les joueurs doivent passer sur une piste occupée, ils attendront dans le calme et ensemble, un peu à l'écart pour éviter les perturbations, que la mène entamée soit terminée pour traverser le terrain aussi rapidement qu'il est possible. Ces joueurs agiront de la même façon, ensemble et sans perturbation inutile, pour quitter un terrain encaqué après leur partie. Si parmi ces joueurs se trouve un joueur à mobilité réduite, les joueurs en attente seront particulièrement prévenants et patienteront le temps nécessaire en évitant à cette personne et à ses éventuels accompagnants toute

	précipitation inutile.
<p>Protection des bouts de pistes contre les boules tirées :</p> <p>Zone neutre :</p>	<p>Les pistes de jeux seront protégées à leurs extrémités par un obstacle dur d'au moins 20 cm de hauteur qui permettra d'arrêter les boules tirées, après la zone neutre / de perte autorisée d'un mètre à compter des extrémités de pistes.</p> <p>L'organisateur décide quelles zones du site sont interdites à la circulation des « visiteurs » à cause de leur dangerosité potentielle. Ces zones seront marquées par un ruban de signalisation visible.</p> <p>Le site, les pistes, les zones neutres et obstacles de fin de pistes seront protégés par des barrières de circulation ou un autre moyen délimitatif.</p>
Trébuchement dans le matériel d'installation pour la délimitation des pistes (cordes, attaches, autres ...)	<p>Le matériel destiné à marquer les terrains est surtout constitué de cordelettes et d'attaches de fixation.</p> <p>Les cordelettes de séparation des terrains, d'épaisseur limitée seront tendues et attachées au sol de façon à éviter que les joueurs se prennent les pieds et trébuchent. Les attaches seront aussi peu entravantes que possible. Elles ne constitueront pas un obstacle.</p>
Trébuchement dans les boules perdues du jeu et abandonnées dans l'allée latérale de déplacement	Lorsqu'une boule jouée s'arrête en dehors des limites notamment latérales d'un terrain de jeu, cette boule « perdue » sera immédiatement enlevée si elle se trouve dans une allée de passage qui borde le terrain de jeu de manière à éviter que les joueurs soient entravés dans leurs déplacements IN et OUT. Les boules sorties seront repoussées vers le fond du terrain.
Utilisation de produits corrosifs ou dangereux pour la santé	<p>Le sol sous le revêtement des pistes sera naturel. L'ajout de produits chimiques, corrosifs ou dangereux est exclu.</p> <p>La végétation présente sur les pistes sera ôtée par un moyen non chimique.</p>

<p>Matériaux de montage</p>	<p>Les matériaux saillants, coupants, les montages tubulaires surplombants, couverts (généralement du carré d'honneur), les objets de garniture, ainsi que les tentes, chapiteaux, caravanes, lieux d'activités commerciales et autres constructions éphémères répondront à une sécurité minimum qui sera agréée par un service de prévention.</p> <p>Un matériel incendie avec signalisation par pictogramme sera présent dans chaque construction destinée à recevoir du public et dans chaque construction où des activités commerciales sont réalisées.</p> <p>Les accès ne seront pas entravés.</p>
<p>Matériaux et matériels inadéquatement installés :</p> <p>Protection des entraves :</p>	<p>Les pistes consacrées au jeu de pétanque seront parfaitement dégagées des objets étrangers. Si une piste sert d'espace de rangement, elle sera exclue des aires de jeu prévues et sera protégée de telle sorte que personne ne risque de s'y occasionner un dommage.</p> <p>Seuls subsisteront les objets techniques nécessaires ; ce qui est susceptibles de causer des dommages supplémentaires, sera enlevé.</p> <p>Les objets nécessaires seront assujettis avec le plus grand soin de manière à éviter leur chute ; l'organisateur étant, à défaut de participation fautive de tiers, en principe, toujours responsable par défaut de prévoyance et de précaution en pareil cas.</p>
<p>Evitement d'utilisation des boules par des tiers hors match</p>	<p>Afin d'éviter l'utilisation abusive des boules de pétanque, et pour prévenir le vol, et surtout les incidents et accidents, chaque joueur rangera ses boules dans son sac ou dans un endroit protégé dès qu'il termine une partie ou un entraînement.</p>
<p>Esprit de compétition, émulation, stress, pression des compétiteurs, comportement</p>	<p>La pétanque pratiquée dans les compétitions organisées est un sport. Chaque sportif engagé doit avoir un esprit de compétition et des capacités de concentration lui permettant de se surpasser lorsque c'est nécessaire.</p> <p>L'esprit de compétition ne dispense pas chacun de la plus</p>

<p>inadéquat ou irrespectueux, en contradiction avec l'éthique.</p> <p>Protection de la santé physique et mentale</p>	<p>élémentaire courtoisie, du respect de l'autre et de garder un comportement sociable élémentaire, et dont les dispositions dans le Code d'éthique sportive publié sur le site fédéral.</p> <p>L'inélégance de ceux qui ont un comportement guerrier ou offensant est signalée au jury ou à l'arbitre pour surveillance et constatations.</p> <p>Chaque joueur, quel que soit son niveau, veillera à considérer ses partenaires et adversaires avec le même capital de correction, en gardant pour eux les moqueries et blagues avilissantes.</p> <p>Les propos racistes seront bannis.</p> <p>Les dames seront considérées avec la même amabilité. Aucun trait, incorrect, sexiste, discriminatoire n'aura sa place sur un terrain de jeu.</p>
<p>Prévention de l'ivresse</p>	<p>Les compétitions de quelque niveau que ce soit, organisées sous les auspices de la F.B.F.P. seront soumises, pour les joueurs en lice, à une interdiction de consommation de boissons alcoolisées de plus de 22 degrés pendant le temps de la compétition.</p> <p>Cette disposition préventive trouve sa raison d'être dans le comportement humain dont les retenues s'étiolent plus rapidement avec la consommation de boissons alcooliques et alcoolisées plus fortes ; et ainsi éviter des différends trop vifs ou incohérents qui peuvent survenir jusqu'à parfois des excès dégradants et / ou délictueux.</p> <p>Les organisateurs veilleront à ce que les sociétés commerciales invitées respectent cette obligation.</p> <p><u>Alcool</u> :</p> <p>Un joueur qui présente des signes d'ivresse ou d'un état analogue pourra être soumis à l'éthylotest dont le jury sera pourvu. Dans le cas où ce dernier indique un dosage supérieur à 0,5 gr, le joueur sera empêché (carte rouge) de poursuivre en raison des risques possibles dus aux effets incertains de l'alcool.</p> <p>En cas de refus de se soumettre à l'éthylotest, le joueur</p>

	sera simplement empêché de poursuivre.
Si parking intégré sur le site	Si un parking est intégré au site et ressort de son domaine privé, l'organisateur veillera à installer une signalisation de limitation de vitesse (10 km/h), une signalisation directionnelle et si nécessaire, assurera la circulation des piétons (joueurs et tiers) dans un couloir spécifique.
Matériel incendie + pictogrammes	Le matériel de lutte contre l'incendie requis à la demande des services d'incendie sera installé comme demandé ; à un endroit facilement accessible. La signalisation de ce matériel sera particulièrement visible. Un poste téléphonique sera disponible pour appel au 100.
Personnel de soin : Matériel pour les premiers soins et apparentés (défibrillateurs)	Une boîte de secours médical + DEA seront présents sur les sites de jeu. Ils seront signalés. Un poste de premiers soins sera installé sur le site réservé à l'occasion des compétitions regroupant plus de 400 joueurs durant la journée. Le matériel de premiers soins y sera installé à la disposition du personnel désigné. Un défibrillateur fera partie de ce matériel. Une signalisation visible indiquera le poste de premiers soins ; un pictogramme installé à la portée de tous reprendra les n° de secours 100 – 112.
Positionnement des joueurs sur un terrain ; Evitement des dommages physiques :	Les joueurs adverses et les partenaires en attente doivent veiller à se trouver le long de la limite longitudinale des terrains sur le côté le plus éloigné de l'axe du jeu lorsqu'il n'y a pas de zone intermédiaire où se retrancher. Un positionnement derrière le joueur qui est dans le cercle n'est permis que pour autant que celui qui s'y trouve en est suffisamment éloigné.
	La F.B.F.P. recommande et attire l'attention de ses joueurs

<p>RECOMMANDATIONS</p> <p>INSTRUCTIONS, INTERDICTIONS ET OBLIGATIONS</p> <p>Alcool :</p>	<p>affiliés et compétiteurs (licence A) et de ses membres effectifs :</p> <p>Un joueur n'est affilié régulièrement et admis à disputer championnats et compétitions que lorsqu'il a remis une attestation médicale qui ne porte aucune contre-indication à la pratique de la pétanque ;</p> <p>Pour participer, il faut porter des chaussures couvrantes susceptibles de limiter les dommages pouvant résulter du choc entre une boule tirée et le pied.</p> <p>Les chaussures ouvertes telles scandales, mules, slashes, espadrilles sont interdites.</p> <p>A la fin d'une mène, les joueurs n'envahissent le terrain et ne ramassent leurs boules qu'après s'être assurés qu'un partenaire ou un adversaire ne se prépare pas à lancer une boule ; ils vérifient également qu'ils ne distraient pas le jeu en cours sur les terrains voisins ou qu'ils ne risquent pas d'être frappés par une boule tirée de ceux-ci.</p> <p>Les joueurs plus âgés exposés à des conditions climatiques intenses et notamment à des rayons de soleil intenses et en période de canicule, et donc exposés à un risque d'insolation ou de déshydratation auront leur attention attirée à ce sujet par un responsable de leur cercle, un organisateur voire un arbitre officiant.</p> <p>Les organisateurs permettront aux joueurs un accès à un point d'eau ; ne fut-ce qu'une simple bouteille d'eau.</p> <p>Il est interdit aux membres effectifs, aux organisateurs de servir des boissons alcooliques et alcoolisées de plus de 22° pendant toute la période de déroulement des compétitions / événements sous les auspices de la Fédération Belge Francophone de Pétanque.</p> <p>Le prescrit de l'Arrêté-Loi de 1939 sur la répression de l'ivresse impose en substance à tous ceux qui s'occupent de la gestion d'un comptoir à boissons de ne pas servir des boissons enivrantes à ceux qui sont manifestement ivres.</p> <p>Les acteurs du sport pétanque pourront être soumis à un éthylotest et interdit dans la poursuite de participation dès lors que le taux d'alcool relevé indique au maximum 0,5g</p>
--	--

Sanitaires	<p>par litre de sang (ou 0,22mg par litre d'air alvéolaire expiré)</p> <p>Les installations sanitaires seront en nombre suffisant et surtout gardées dans un état de propreté satisfaisant durant l'entièreté de la manifestation.</p>
Assurance	<p>Assurance RC fédérale pour les membres affiliés dans le cadre officiel des parties disputées.</p> <p>L'organisateur veillera à souscrire une couverture RC plus générale pour l'ensemble de la manifestations et la protection des volontaires.</p>
Premiers soins	<p>Un matériel de premiers soins et un DEA doivent être disponibles et facilement accessibles et repérables sur le site.</p> <p>L a référence au n° d'urgence 112 sera visible.</p> <p>Pour les tournois de 400 joueurs et plus, un service de la croix rouge sera commandé</p>
PREVENTION SRI	<p>Préventionniste : xxxx (PV joint)</p> <p>Date de visite :</p>
Réfèrent « sécurité & commodités »	<p>Un réfèrent « sécurité & commodités » de l'organisateur est nommément désigné, il s'agit de XXXX.</p>

B. DISPOSITIONS PROPRES AUX ACTIVITES EN MILIEUX CLOS ET COUVERTS

	<p>Les aires de jeu sont chauffées à au moins 16 degrés</p>
--	---

<p>Chauffage et aération</p> <p>Luminosité</p>	<p>centigrades.</p> <p>La température extérieure hivernale ne dispense pas l'organisateur, à défaut d'un système spécifique, d'aérer le site quelques minutes par heure de manière à renouveler l'air ambiant.</p> <p>La luminosité minimale est celle qui est déterminée par les règlements et qui permet la pratique du sport pétanque.</p>
<p>Protection incendie</p>	<p>Les dispositions utiles de protection contre l'incendie seront prisés et aménagées selon le vœu du Service de prévention d'incendie local.</p> <p>Les cercles se conformeront à ces instructions. Le PV de visite en cours de validité restera disponible en vue d'un contrôle.</p>
<p>Matériaux facilement inflammables</p>	<p>Les matériaux utilisés dans le cadre de la pratique du sport pétanque, les matériaux accessibles sur les aires de jeu ou à proximité seront des matériaux difficilement inflammables</p> <p>Les matériaux facilement inflammables seront exclus des aires de jeu.</p>
<p>Commodité du passage :</p>	<p>Escaliers d'accès avec nez de marche réfléchissant – largeur minimale – accès handicapés – circulation dans le lieu clos et couvert – accès aux pistes – couloirs de circulation hors pistes – protection des joueurs et des spectateurs qui circulent dans le couloir d'accès aux pistes ;</p>
<p>Sorties de secours</p>	<p>Les issues de secours seront gardées en parfait ordre de fonctionnement durant les temps d'occupation des locaux. Les allées et passages y menant seront toujours maintenus en parfait état de dégagement. Un pictogramme avertira de ces issues.</p>

C. DISPOSITIONS PROPRES AUX MINEURS :

<p><u>Equipes de mineurs</u></p> <p>Apprentissage :</p> <p>Déplacement</p> <p>Positionnement sur le terrain</p> <p>Comportement</p> <p>Protections diverses</p>	<p>Les équipes constituées de mineurs seront accompagnées d'un adulte désigné qui, au-delà des résultats proprement-dits, veillera continuellement au déplacement des joueurs sur les parkings, dans les « communs » et sur l'aire des jeux selon une discipline et dans des conditions de sécurité optimales corrigées autant que nécessaire de manière à limiter au maximum les risques généraux ;</p> <p>Les mineurs seront également suivis lors des jeux et notamment concernant le positionnement d'attente le moins entravant et le moins risqué selon le déroulement, sur la nécessaire attention permanente au comportement des autres, sur son propre terrain mais aussi sur les terrains voisins de manière à déranger le moins possible les joueurs tiers et à ne pas être dérangé ;</p> <p>L'adulte veillera encore aux conditions atmosphériques et sur l'obligation régulière pour « ses » mineurs de se désaltérer, sur la protection de la peau contre le soleil et sur la nécessité de porter un couvre-chef par des températures inhabituelles ou sous un soleil de plomb ;</p> <p>Les chaussures suffisamment protectrices seront portées par les enfants ; l'adulte y veillant préalablement.</p>
<p>Préservation en fonction de l'âge des mineurs</p>	<p>Pour les compétitions qui perdurent toute la journée, les mineurs non accompagnés d'un de ses représentants légaux seront suivis par l'adulte désigné qui veillera à ce que les mineurs sous sa surveillance se nourrissent bien et prennent entre les parties un repos suffisant.</p>

D. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PERSONNES DU 3^{ème} AGE :

<p>PREVENTION POMPIERS</p>	<p>Préventionniste : xxxx (PV de visite joint) Date de visite :</p>
--------------------------------	---

F. ACTIVITES D'EXHIBITION - ATELIER(S) DE TIR

<p>Exhibitions</p>	<p>L'organisateur qui décide de promouvoir le sport pétanque au public et qui installe un ou plusieurs ateliers pour l'exercice du jeu de pétanque prendra les dispositions nécessaires d'isolation du lieu d'exhibition compte tenu du risque qui pourrait être causé par les larges incertitudes, les gaucheries, les inadéquations de ceux qui s'essayent à la pratique de la pétanque.</p> <p>Un responsable désigné de stand se tiendra à proximité de ceux qui participent aux essais.</p>
--------------------	--

